

Date de la convocation: 05/12/2019

Date de l'annonce publique : 05/12/2019

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld

Point de l'ordre du jour : 4	Décisions relatives à diverses mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du pacte climat	n.c. : 348
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Considérant qu'en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a créé un pacte « climat » avec les communes afin d'aider les communes à promouvoir leur engagement climatique ;

Vu la circulaire ministérielle n°3039 du 08/11/2012 concernant le pacte climat entre les communes et l'Etat ;

Vu la loi du 13/09/2012 portant:

1. création d'un pacte climat avec les communes;
2. modification de la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;

Vu le contrat relatif au pacte climat signé le 03/12/2013 par le collège échevinal avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique myenergy et sa délibération du 04/03/2015 portant approbation dudit contrat ;

Revu sa délibération du 30/03/2015 portant approbation de la stratégie climatique et énergétique (Energieleitbild) ;

Revu sa délibération du 30/03/2015 portant approbation des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du pacte climat ;

Vu que le pacte climat prévoit entre autres dans son article 3 « Obligations de la Commune » que la commune s'engage à mettre en œuvre un programme de travail sur base du catalogue des mesures ;

Vu le catalogue des mesures devant servir de base à l'élaboration du programme de travail dans l'intérêt de la mise en œuvre du pacte climat, élaboré par le service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité ;

Entendu les explications de Monsieur Laurent Majerus du service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

avec 10 voix « oui » et 1 abstention

(1)

- décide d'établir des principes directeurs en matière de stratégie climatique et énergétique de la commune conforme à la politique énergétique et climatique nationale de protection du climat.
- retient que ces principes directeurs comprennent des déclarations quantitatives concernant :
 - L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
 - La mobilité
 - L'aménagement du territoire
- décide que ces principes doivent être publiés et communiqués en interne et externe.

charge le chargé de service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité (SEEM) de la surveillance, de l'évaluation et la mise en place de ces critères et d'en donner rapport au collège échevinal.

(2)

charge le SEEM d'établir pour des projets de construction ou d'assainissement de bâtiments communaux, des recommandations comprenant des critères pertinentes en matière d'économie d'énergie, de lutte contre le

changement climatique et d'utilisation d'énergie renouvelables. Les prestataires sont notamment tenus d'intégrer au mieux les critères suivants :

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation : une isolation thermique et une performance énergétique exemplaire NZEB = Nearly Zero Energy Building, le NZEB correspond aux classes énergétiques AAA. Une certification LENOZ sera également analysée.

Lors de la rénovation un bâtiment d'habitation existant: la meilleure classe énergétique possible en respectant une certaine rentabilité économique ainsi que des critères de protection du patrimoine architectural

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel : la meilleure classe énergétique possible en respectant une certaine rentabilité économique.

Lors de la rénovation d'un bâtiment fonctionnel existant : la meilleure classe possible en respectant une certaine rentabilité économique ainsi que des critères de protection du patrimoine architectural

Une utilisation de matériaux de construction certifiés durables, matériaux écologiques et respectueux de l'environnement

Des critères environnementaux et énergétiques

Des sources d'énergie renouvelables et pauvre en émissions et en polluants pour la production d'électricité et de chaleur (panneaux solaires thermiques, bois, pompe à chaleur, photovoltaïque, ...)

Une utilisation rationnelle et économique de l'électricité, pompes de chauffage régulées à faible consommation...

Technologie LED dans l'éclairage intérieur

Eclairage extérieur de fonction et non pas de décoration

Le design des bâtiments et leur orientation prévoit qu'un maximum de lumière naturelle (gratuite) soit disponible

Une infiltration de l'eau pluviale (toiture verte, ...), une réduction de l'imperméabilisation des sols

Des armatures économes pour la distribution de l'eau potable

Une restriction de la climatisation dans les nouvelles planifications (priorité sera accordée à la ventilation naturelle)

Un type de construction durable avec prise en compte de l'analyse de cycle de vie

Des surfaces vertes et une mise en réseau des surfaces vertes, respect de la biodiversité, utilisation d'essences non vénéneuses et non épineuses, à faible maintenance, de préférence pluriannuelles

Une excellente accessibilité et infrastructure pour la mobilité douce (réseau piétonnier, cyclable) et des emplacements pour vélos en nombre suffisant

Création des accès pour PMR, poussettes etc. à tous les niveaux accessibles pour les bâtiments communaux

(3)

Charge le SEEM d'élaborer un concept comprenant des critères écologiques dans la construction/rénovation phare d'un bâtiment communal. La commune s'engage à rénover/construire/planifier un bâtiment avant 2023 répondant aux nouvelles orientations telles que définie dans la délibération 2 en termes de perspectives économiques et écologiques.

La vision du projet phare consiste dans la construction/rénovation/planification d'un bâtiment intelligent, zéro énergie ou à énergie positive, durables et circulaire, offrant une qualité de vie élevée d'autre part.

Charge le département technique (STC / SUAT/ SEEM) de regrouper dans un vademécum et par corps de métier toutes les recommandations que la commune de Mamer entend respecter concernant la « construction écologique ». Ce vademécum permettra à la commune de Mamer d'incorporer des critères promouvant la durabilité des constructions et ceci dès les premières phases de la planification. Par la suite, il servira en tant qu'outil de travail lors des recommandations au citoyen.

retient que le bâtiment susvisé intégrera au mieux les critères suivants :

Utilisation de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclés

Utilisation de matériaux de construction régionaux biosourcés

Utilisation de technologies réduites pour être un bâtiment neutre en CO₂

Gestion des déchets de chantier lors des différentes phases de construction

retient que les certifications LENOZ, BREEAM, HQE ou encore ISO 50.001 serviront d'orientation pour le concept général du bâtiment communal choisi.

(4)

en vue de saisir le patrimoine bâti et les installations techniques et d'évaluer la consommation d'énergie et d'eau chaque année.

Décide que des passeports énergétiques seront élaborés pour l'ensemble des bâtiments communaux.
Charge le service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité à définir des responsables pour le relevé mensuel de la consommation d'énergie (électricité et chaleur) et la consommation d'eau dans les bâtiments municipaux. Ces données seront à transmettre au charge du service de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité.

Charge le SEEM à automatiser le relevé des consommations énergétique et d'eau le mieux possible
Charge le SEEM de relever et d'analyser mensuellement les consommations d'énergie et d'eau pour tous les nouveaux bâtiments ainsi que pour tous les grands bâtiments existants (surface supérieure à 1'000 m² SRE)

Décide que des contrôles annuels des consommations pour tous les bâtiments communaux existants d'une surface inférieure à 1'000 m² **SRE** auront lieu

Retient que les résultats des analyses susvisés seront transmis aux personnes concernées (usagers, concierges, etc.) ainsi que sous forme de rapport global au conseil communal.

(5)

d'adapter les réglementations d'urbanisme et de construction pour les propriétaires fonciers (PAG, PAP QE, règlements sur les bâtisses) sont en cohérence avec la stratégie d'efficacité et de réduction de la consommation d'énergie et la protection du climat. La commune demande aux maîtres d'ouvrage de respecter les standards définis par la commune en matière d'efficacité d'énergie, de réduction de la consommation d'énergie et de protection du climat.

Les règles de construction fixent :

- Une densité des constructions adaptée
- Une bonne orientation des bâtiments, des formes de construction compactes, - une grande efficacité énergétique si possible
- De promouvoir les réseaux de chaleur (si existant)
- Une réglementation pour la gestion du stationnement et la mobilité douce
- L'infiltration de l'eau pluviale stockage des eaux de pluie (épandage des eaux pluviales) dans des bassins de rétention des eaux pluviales, la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, la réduction de l'imperméabilisation des sols
- Des surfaces vertes et des réseaux de surfaces vertes
- Définition d'une exploitation favorisant une conservation ou une amélioration de la qualité de l'air

(6)

en vue d'adapter les prescriptions en matière de l'aménagement urbain et rural (PAP NQ).

La commune prescrit aux acteurs des critères pertinents en matière d'économie d'énergie, de qualité de l'air, de lutte contre le changement climatique et d'utilisation d'énergies renouvelables.

Les règles de construction fixent :

- Sources d'énergie renouvelable et pauvre en émissions et en polluants (panneaux solaires thermiques, bois, pompe à chaleur, photovoltaïque, etc)
- Raccordement à un réseau de chauffage à distance / courte distance si judicieux durablement
- Type de construction durable
- Accessibilité aux transports publics, au réseau cyclable/piétonnier
- Respect de la biodiversité
- Eviter les îlots de chaleur urbaine
- Végétalisation des zones résidentielles
- Rénovation énergétique de quartiers

(7)

en vue d'augmenter l'efficacité énergétique de l'éclairage public.

- Décide de favoriser pour l'éclairage public ainsi que pour l'éclairage des bâtiments communaux l'utilisation d'ampoule ou de luminaires à technologie LED
- Décide de mettre en place des technologies d'efficacités énergétiques et des mesures de réduction de la pollution lumineuse sur un quartier ou zone définit. Exemple diminution/réduction de l'intensité lumineuse pendant la nuit.

(8)

en vue de vérifier et d'optimiser continuellement la consommation d'eau des biens communaux

- Retient le principe de vérifier et d'optimiser continuellement la consommation d'eau des biens communaux. Des mesures d'économie d'eau sont prises (mise en place d'appareils et de robinets économes en eau). Les utilisateurs des bâtiments communaux sont régulièrement informés sur une utilisation efficace de l'eau.
- Décide de sensibiliser les usagers des bâtiments communaux en vue de réduire la consommation d'eau ;
- Décide, sous réserve de contraintes d'ordre technique, le principe de favoriser la mise en place de système de récupération des eaux pluviales dans les bâtiments communaux ;

(9)

en vue de sensibiliser les agents communaux retient qu'il est important d'encourager un comportement intelligent et durable en matière de mobilité auprès de l'ensemble du personnel communal.

- Incite les agents communaux à participer à des initiatives à vocation écologique tels que l'initiative « Mam Velo op d'Schaff » ;
- Décide que le principe du « Car-pooling » est à respecter lors de missions de services ;
- Soutient le principe de mettre à disposition du personnel communal des places de stationnement réservées aux vélos et équipées de possibilités de chargement pour les vélos électriques ;
- Retient également qu'il est important de mettre à disposition des douches et des vestiaires appropriés ;
- Permission du télétravail pour certains postes
- Décide que lors de déplacements professionnels l'utilisation des transports publics est à prioriser ;
- Décide de mettre à disposition des agents communaux davantage de vélos électriques
- Charge le SEEM d'effectuer un relevé trimestriel de l'utilisation et de la consommation des véhicules communaux

(10)

en vue de déterminer les indicateurs suivants dans le cadre de la mobilité douce et afin d'atteindre des résultats remarquables dans le secteur de la mobilité retient les indicateurs suivants :

- Dépenses annuelles pour le transport public municipal (Late Night Bus, Ruffbus et Night Rider)
- Taux d'occupation (minimum 1x/an) des divers transports public municipaux (Late Night Bus, Ruffbus, Night Rider, Transport scolaire)
- Comptage dans le secteur du transport public. Enregistrement du nombre de voitures sortant des quartiers résidentiels principaux vers une route principale entre 6h30 et 8h30 pendant les périodes scolaires
- Nombre de voitures électriques sur le territoire de la commune
- Taux d'utilisation/d'occupation (minimum 1x/an) du système de « car-sharing » par habitant
- Taux d'utilisation/d'occupation (minimum 1x/an) du système « e-bike » par habitant
- Taux d'utilisation/d'occupation (minimum 1x/an) des types M-Box sur les arrêts de bus et gares principaux entre 10h et 22h par habitant
- Taux d'utilisation/d'occupation (minimum 1x/an) des supports à vélos par habitant

(11)

de participer à la campagne de mesure du NO₂. La commune s'engage à participer à la campagne de mesure NO₂ en 2020 dans le cadre du « KlimaPakt – Loftqualität » en coopération avec l'office luxembourgeois de l'environnement.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 16/12/2019.

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

